



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 5 juillet 2021, à 19 h 35
Au Centre communautaire municipal

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

En l'absence de M. Alain Michaud (siège 2).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de l'adjointe au greffe, Ariane Henry.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Il rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 35 M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le Maire remercie les citoyens pour leur collaboration au moment de leur entrée dans la salle du Conseil, notamment en ce qui a trait à la déclinaison sur leur identité pour le registre de prévention de la COVID-19.

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire – 7 juin 2021

4.2. Séance extraordinaire du 28 juin 2021 à 18 h 50

5. Trésorerie

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 1^{er} juillet 2021

6. Avis de motion

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20

7. Projets de règlement

8. Adoption de règlements

8.1. Règlement numéro 667-21 modifiant le Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

8.2. Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs

8.3. Règlement numéro 669-21 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement (618-19)

8.4. Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement (644-20)

8.5. Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rues et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans

9. Administration

9.1. Affaissement de terrain – Propriété d'Hydro-Québec

10. Gestion contractuelle

10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-13 - Mise aux normes du terrain de baseball pour le remplacement du système d'éclairage et du filet

10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-14 – Puits d'approvisionnement en eau potable

10.3. Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise CGR Procédé - Service clé en main pour la réparation ou le remplacement de la pompe du puits P3

10.4. Octroi de contrat à l'entreprise Groupe Intervention Perfection (AO21-10) - Services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale

10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise (1200 Degrés) Boivin & Gauvin – Acquisition d'appareils respiratoires

11. Urbanisme

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90060 concernant le lot 4 368 262 situé au 12, rue King, dans la zone H-6

11.5. Demande de dérogation mineure DM2021-90062 concernant le lot 4 586 825 situé dans la zone F-83

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90063 concernant le lot 5 441 564-2 situé au 601, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-90

- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90064 concernant le lot 5 768 014 situé au 339-d, chemin de Dublin, dans les zones H-26 et F-45
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90065 concernant le lot 4 368 174 situé au 15, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90066 concernant le lot 4 368 288 situé au 7, chemin de Gosford, dans la zone H-9
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90067 concernant le lot 5 545 249 situé au 184 et 186, rue de Galway, dans la zone H-24
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90068 concernant le lot 4 368 390 situé au 1, rue Saint-Joseph, dans la zone H-9
- 11.12. Demande d'usage conditionnel UC2021-90057 concernant le lot 4 586 818 situé dans la zone F-83
- 11.13. Demande d'usage conditionnel UC2021-90061 concernant le lot 4 586 825 situé dans la zone F-83
- 11.14. Sentier piétonnier à partir de la rue de Galway, adjacent au parc – Cession à la Ville d'une portion du sentier (lot 4 367 888) appartenant à l'entreprise 2538-5436 Québec inc. - Prolongement de la clôture et mise en place d'une haie de cèdres au parc de la rue de Galway
- 11.15. Adoption - Plan d'intervention final (infrastructures), signé le 4 juin 2021
- 11.16. Projet « Villas Scandinaves »
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Terrain de baseball – Éclairage
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Commissaire à l'assermentation pour la Ville de Shannon – Mme Ariane Henry
- 14. Travaux publics**
- 14.1. Sollicitation de fournisseurs de services de télécommunications
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Approbation et autorisation de signature - Ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025
- 16.2. Abrogation de la Résolution 032-01-21 « Fin d'emploi – Employé no 271 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »
- 16.3. Abrogation de la Résolution 150-03-21 « Fin d'emploi – Employé no 266 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »
- 16.4. Abrogation de la Résolution 216-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 231 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »
- 16.5. Abrogation de la Résolution 217-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 232 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »
- 16.6. Abrogation de la Résolution 218-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 233 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »
- 16.7. Entérinement de l'embauche de Mme Maureen Thibeault – Poste de journalier, temporaire à temps plein
- 16.8. Entérinement de la nomination de Mme Martine Giroux – Agente aux services bibliothécaires
- 16.9. Nomination de Mme Audrey Anne Lavigne - Poste de lieutenant
- 16.10. Nomination de M. Quentin Vinh-San - Poste de lieutenant éligible
- 17. Correspondance**
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

366-07-21 4.1. Séance ordinaire – 7 juin 2021

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 7 juin 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 tel que rédigé, le cas échéant
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

367-07-21 **4.2. Séance extraordinaire du 28 juin 2021 à 18 h 50**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 28 juin 2021;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

368-07-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 1^{er} juillet 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 1^{er} juillet 2021 au montant de 481 740,19 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 1^{er} juillet 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 368-07-21

6. AVIS DE MOTION

369-07-21 **6.1. Avis de motion – Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20.

Un projet de ce règlement sera déposé ultérieurement.

7. PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

370-07-21 **8.1. Règlement numéro 667-21 modifiant le Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 667-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

371-07-21 **8.2. Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 668-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 612-19 relatif à la gestion contractuelle ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

372-07-21 **8.3. Règlement numéro 669-21 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement (618-19)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 669-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

373-07-21

8.4. Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement (644-20)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 672-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 644-20 complémentaire sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

374-07-21 **8.5. Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rues et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 673-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

M. Saül Branco demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault et monsieur Normand Légaré.

A voté contre :

Monsieur Saül Branco.

Majoritairement adoptée

9. ADMINISTRATION

375-07-21 9.1. Affaissement de terrain – Propriété d’Hydro-Québec

Considérant l’affaissement de terrain sur les berges de la rivière Jacques-Cartier, propriété appartenant à Hydro-Québec ;

Considérant la nécessité de fermer l’accès aux berges suite aux inspections ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D’exiger d’Hydro-Québec le remboursement de l’ensemble des coûts inhérents à la sécurisation des lieux et aux ressources requises dans les circonstances (ressources humaines et matérielles, etc.) ;
- 2) D’autoriser toute dépense jugée nécessaire et d’octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;
- 3) De transmettre la présente Résolution à l’assureur de la Ville ;
- 4) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

376-07-21 10.1. Autorisation de lancement d’un appel d’offres AO21-13 - Mise aux normes du terrain de baseball pour le remplacement du système d’éclairage et du filet

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d’un appel d’offres pour le remplacement du système d’éclairage et du filet du terrain de baseball ;

Considérant qu’il y a lieu d’exiger une visite des lieux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D’autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d’un appel d’offres pour la mise aux normes du terrain de baseball par un remplacement du système d’éclairage et du filet ;
- 2) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

377-07-21 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-14 – Puits d'approvisionnement en eau potable**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la remise en fonction du puits no 1 et la recherche en eau potable ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la remise en fonction du puits no 1 et la recherche en eau potable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

378-07-21 **10.3. Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise CGR Procédé - Service clé en main pour la réparation ou le remplacement de la pompe du puits P3**

Considérant le puits en approvisionnement d'eau potable hors d'usage ;

Considérant la nécessité de réparer cet équipement pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise CGR Procédé pour un service clé en main comprenant la réparation ou le remplacement de la pompe du puits P3 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

379-07-21 **10.4. Octroi de contrat à l'entreprise Groupe Intervention Perfection (AO21-10) - Services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 301-06-21 concernant le lancement d'un appel d'offres AO21-10 pour des services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale ;

Considérant que sur les six entreprises invitées, une seule a déposé une soumission ;

ENTREPRISE	Taux / Horaire (taxes non incluses)	Conforme
Garda Sécurité	-	-
Groupe Intervention Perfection	30 \$ / heure	✓
McKinnon	-	-
Agence Sécurité Accès (M.I/Securiteacces)	-	-
Multisécurité	-	-
Sécurité Sirois Événements spéciaux	-	-

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Intervention Perfection pour des services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale 2021 au taux de 30 \$ l'heure (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 2 juillet 2021 et tous les documents de l'appel d'offres ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

M. Saül Branco demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault et monsieur Normand Légaré.

A voté contre :

Monsieur Saül Branco.

Majoritairement adoptée

380-07-21

10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise (1200 Degrés) Boivin & Gauvin – Acquisition d'appareils respiratoires

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'appareils respiratoires Interspiro et d'équipements complémentaires ;

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'article 573.1 de la LCV prévoyant la règle générale en matière de demandes de soumissions applicables à certaines catégories de contrat ;

Considérant l'article 573.3 de la LCV établissant une exception à la règle générale précitée lorsqu'il n'y a qu'un seul fournisseur en mesure de fournir les biens ;

Considérant le courriel daté le 21 juin 2021 de l'entreprise CSE Incendie et Sécurité précisant qu'elle ne peut soumissionner dû à une entente avec son compétiteur ;

Considérant que des vérifications sérieuses et documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'entreprise (1200 Degrés) Boivin & Gauvin est le seul fournisseur ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente Résolution ;
- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise (1200 Degrés) Boivin & Gauvin pour l'acquisition d'appareils respiratoires et d'équipements complémentaires au montant de 18 233,36 \$ (taxes non incluses) conformément à la Soumission no transaction SC20005516 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 380-07-21

11. URBANISME

381-07-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021.

Documents déposés : 381-07-21

382-07-21 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de mai 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé : 382-07-21

383-07-21 **11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés le 9 et le 30 juin 2021.

Documents déposés : 383-07-21

384-07-21 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90060 concernant le lot 4 368 262 situé au 12, rue King, dans la zone H-6**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90060 déposée par la propriétaire du lot 4 368 262 situé au 12, rue King, dans la zone H-6 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;

- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un bâtiment principal existant avec une marge de recul avant dérogoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone H-6 de l'Annexe 3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal dans la zone H-6 est de 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc le bâtiment principal avec une marge de recul avant de 7 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que de rendre conforme le bâtiment principal causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'acceptation de cette dérogation est nécessaire pour régulariser la situation de ce bâtiment principal ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la demande de Dérogation mineure DM2021-90060 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

385-07-21

11.5. Demande de dérogation mineure DM2021-90062 concernant le lot 4 586 825 situé dans la zone F-83

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90062 déposée par le futur propriétaire du lot 4 586 825 situé dans la zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;

- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 89,62 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'argumentaire du demandeur est insuffisant pour justifier la dérogation demandée ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur devrait revoir son projet pour rendre celui-ci conforme étant donné que le projet n'est pas encore débuté ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'acceptation de cette dérogation créerait un précédent non-souhaitable ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la demande de Dérogation mineure DM2021-90062 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

386-07-21 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90063 concernant le lot 5 441 564-2 situé au 601, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-90**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90063 déposée par le représentant de l'organisation propriétaire du lot 5 441 564-2 situé au 601, boulevard Jacques-Cartier, zone C-90 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement de 3 enseignes utilitaires du service au volant du Tim Hortons;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un certificat d'autorisation pour une nouvelle enseigne ou un changement à une enseigne existante dans la zone C-90 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-90 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis les 3 nouvelles enseignes qui remplacent les enseignes du service au volant respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-90 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90063 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

387-07-21 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90064 concernant le lot 5 768 014 situé au 339-d, chemin de Dublin, dans les zones H-26 et F-45**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90064 déposée par les futurs propriétaires du lot 5 768 014 situé au 339-d, chemin de Dublin, zones H-26 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Chambord et de déclin de canexel de couleur Loup Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90064 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

388-07-21 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90065 concernant le lot 4 368 174 situé au 15, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90065 déposée par le propriétaire du lot 4 368 174 situé au 15, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise Blanche, de déclin de fibrociment de couleur Brun, d'aluminium de couleur Noir et d'enduit architectural Adex de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90065 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

389-07-21 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90066 concernant le lot 4 368 288 situé au 7, chemin de Gosford, dans la zone H-9**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90066 déposée par le propriétaire du lot 4 368 288 situé au 7, chemin de Gosford, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de remplacement de la fondation du bâtiment principal dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que les travaux consistent à remplacer la fondation en blocs de béton par une fondation en béton coulé ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les travaux projetés sur le bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90066 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

390-07-21 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90067 concernant le lot 5 545 249 situé au 184 et 186, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90067 déposée par la propriétaire du lot 5 545 249 situé au 184 et 186, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés consistent à l'ajout d'un petit agrandissement utilisé comme hall d'entrée sur le mur latéral gauche du bâtiment principal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement du bâtiment principal proposé et le revêtement de déclin de canexel de couleur Loup Gris projeté pour l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90067 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

391-07-21 **11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90068 concernant le lot 4 368 390 situé au 1, rue Saint-Joseph, dans la zone H-9**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90068 déposée par la propriétaire du lot 4 368 390 situé au 1, rue Saint-Joseph, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que les travaux consistent à remplacer la toiture de bardeaux d'asphalte par une toiture en tuiles de métal recouverte de granules de pierre de couleur Shadow Wood ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les travaux projetés sur le bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90068 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

392-07-21 **11.12. Demande d'usage conditionnel UC2021-90057 concernant le lot 4 586 818 situé dans la zone F-83**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2021-90057 déposée par la propriétaire du lot 4 586 818 situé dans la zone F-83 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-83 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* qui prévoit la que la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-83 doit au préalable avoir été autorisée par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-83 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et les revêtements de bardeaux d'asphalte de couleur Charcoal pour la toiture, de déclin de bois de couleur Écorce et de déclin de bois de couleur Pruche Vieilli du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-83 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite demande d'usage conditionnel ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la demande d'usage conditionnel UC2021-90057 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

393-07-21 **11.13. Demande d'usage conditionnel UC2021-90061 concernant le lot 4 586 825 situé dans la zone F-83**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2021-90061 déposée par le futur propriétaire du lot 4 586 825 situé dans la zone F-83 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature situé dans la zone F-83 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* qui prévoit la que la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-83 doit au préalable avoir été autorisée par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-83 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et les revêtements de déclin de

canexel de couleur Gris Brume et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Granite du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-83 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite demande d'usage conditionnel ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la demande d'usage conditionnel UC2021-90061 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

394-07-21

11.14. Sentier piétonnier à partir de la rue de Galway, adjacent au parc – Cession à la Ville d'une portion du sentier (lot 4 367 888) appartenant à l'entreprise 2538-5436 Québec inc. - Prolongement de la clôture et mise en place d'une haie de cèdres au parc de la rue de Galway

Considérant la volonté du Conseil de compléter l'aménagement du sentier piétonnier à partir de la rue de Galway, nécessitant la municipalisation d'une portion du lot 4 367 888 appartenant à l'entreprise 2538-5436 Québec inc. ;

Considérant le souhait du Conseil d'acquérir gratuitement la portion approximative de 68 mètres par 6 mètres pour procéder à l'aménagement du sentier pour éventuellement joindre la future rue du Parc ;

Considérant l'acte notarié intervenu entre l'entreprise 2538-5436 Québec inc. et la Ville, le 5 mars 2015, visant l'aménagement du parc de la rue de Galway ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'installation d'une clôture et d'une haie de cèdres pour délimiter un côté du sentier et du parc ;

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour le prolongement de la clôture et la mise en place d'une haie de cèdres (à partir de la rue de Galway) sur le côté droit du sentier et le côté gauche du parc, conformément au plan joint ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De procéder à la municipalisation d'une portion du lot 4 367 888 auprès de l'entreprise 2538-5436 Québec inc. pour l'aménagement d'un sentier piétonnier à partir de la rue de Galway jusqu'à l'extrémité du parc ;
- 3) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres DPD21-06 pour le prolongement de la clôture et la mise en place d'une haie de cèdres sur le côté droit du sentier et le côté gauche du parc (à partir de la rue de Galway), conformément au plan joint ;
- 4) De mandater un arpenteur pour produire la description technique de ladite portion, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 5) De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'acquisition dudit lot auprès de l'entreprise 2538-5436 Québec inc. ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 394-07-21

395-07-21 **11.15. Adoption - Plan d'intervention final (infrastructures), signé le 4 juin 2021**

Considérant la présentation du plan d'intervention au Conseil, par les représentants de PLURITEC, le 26 avril dernier ;

Considérant le dépôt, le 26 mai dernier, au ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH) de la nouvelle version du plan d'intervention qui incluait les demandes de modification du Conseil ;

Considérant la production d'un nouveau plan d'intervention révisé suite aux demandes de modification suivantes du MAMH :

- Inclure un exemple du calcul du taux de réparations ;
- Changer des recommandations de PLURITEC (Annexe 5) pour le tronçon 183-2 pour un remplacement complet (lesquels coûts étaient déjà inclus) ;

Considérant la version finale du plan d'intervention, datée le 4 juin 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le Plan d'intervention final pour le renouvellement d'infrastructures (réseau d'eau potable, réseau sanitaire, réseau pluvial et chaussées), signé le 4 juin 2021 ;
- 2) De transmettre la présente Résolution au MAMH ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

396-07-21

11.16. Projet « Villas Scandinaves »

Considérant la Résolution 190-04-21 mandatant le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'effectuer l'analyse d'un projet de développement de meublés touristiques « Les Villas Scandinaves » dans les zones V-78 et V-87, daté le 5 mai 2021 ;

Considérant les recommandations et préoccupations suivantes du CCU sur le projet « Villas Scandinaves » :

- Dans le cas où le projet se réalise, de s'assurer que le nombre total de meublés touristiques dans les zones V-78, V-87 et V-88 n'excède pas le nombre maximal de meublés prescrit de 185 ;
- De prendre en considération qu'un tel projet risque de générer un achalandage routier majeur dans ce secteur ;
- De souligner le doute de certains membres du CCU sur la viabilité d'un tel projet ;
- Les membres du CCU sont d'avis que l'architecture des bâtiments projetés est intéressante ;
- De prévoir que ce projet pourrait offrir plus de visibilité de la Ville de Shannon à l'échelle régionale ;
- De soumettre les préoccupations des membres quant à la protection et la préservation du ruisseau Leddy Brook en raison du nombre élevé de bâtiments qui seraient construits proche de ce cours d'eau si le projet venait à se réaliser ;
- De prévoir que tous les bâtiments possèdent obligatoirement le panonceau touristique requis pour les meublés touristiques et affiché de façon visible en tout temps ;
- De suggérer d'attendre la production du nouveau rapport sur la protection des prises d'eaux potables afin de considérer celui-ci dans l'évaluation de la présente demande. Ce nouveau rapport sur la protection des prises d'eaux potables permettra également de vérifier si les nouveaux projets dans ce secteur pourraient influencer la prise d'eau de la Ville de Shannon.

Considérant la position favorable du Conseil et son souhait de considérer les recommandations du CCU dans la mise en œuvre de ce projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante dans la présente Résolution ;
- 2) D'accepter en principe le projet « Villas Scandinaves », conformément au document daté le 5 mai 2021, joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 396-07-21

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

397-07-21

12.1. Terrain de baseball – Éclairage

Considérant la problématique constatée avec l'éclairage du terrain de baseball, pouvant mettre en danger la sécurité des usagers ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De suspendre dorénavant l'utilisation du terrain de baseball en soirée, c'est-à-dire, à partir du moment où le soleil se couche selon les prévisions de Météomédia, et ce, jusqu'à ce que le terrain soit conforme pour la pratique du sport après ces heures ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics d'installer un panneau notifiant les usagers de cette restriction ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

398-07-21 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information qui totalise 25 demandes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 398-07-21

399-07-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 399-07-21

400-07-21 **13.3. Commissaire à l'assermentation pour la Ville de Shannon – Mme Ariane Henry**

Considérant le nombre croissant de demandes d'assermentation des citoyens de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser Mme Ariane Henry, adjointe au greffe, à effectuer la demande l'autorisant à assermenter les gens sur le territoire de la Ville de Shannon conformément à la loi ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

401-07-21 14.1. Sollicitation de fournisseurs de services de télécommunications

Considérant que le Conseil souhaite que l'ensemble du territoire soit desservi par des services Internet de grande qualité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la direction générale pour entreprendre des pourparlers avec des fournisseurs de services de télécommunications pour l'installation de la fibre optique dans les secteurs non desservis et tout autre service pouvant optimiser la vitesse de connexion Internet sur l'ensemble du territoire de Shannon ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

402-07-21 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 30 juin 2021.

Document déposé : 402-07-21

16. RESSOURCES HUMAINES

403-07-21 16.1. Approbation et autorisation de signature - Ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025

Considérant la Résolution 341-06-21 « Projet pilote - Ajout d'entente à la Convention collective » adoptée le 7 juin 2021 ;

Considérant le souhait du Conseil de mettre en place une entente pour améliorer la disponibilité des salariés afin de répondre au schéma de couverture de risque de la MRC et ainsi d'assurer la sécurité de la population shannonite ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025 qui prévoit, entre autres, les dispositions suivantes :
 - Que le projet pilote débute à la signature des parties et se termine le 30 novembre 2021 ;

- Qu'à la fin du projet pilote, le 30 novembre 2021, la présente entente sera soumise aux parties afin qu'elles se prononcent sur sa permanence ;
- 2) De déposer la version finale (modifiée) de l'Annexe E à la prochaine séance pour adoption ;
 - 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 403-07-21

404-07-21 **16.2. Abrogation de la Résolution 032-01-21 « Fin d'emploi – Employé no 271 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »**

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer l'Employé no 271 au poste de pompier premier-répondant, conformément audit projet pilote ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 032-01-21 « Fin d'emploi – Employé no 271 » ;
- 2) De réintégrer l'Employé no 271 au poste de pompier premier-répondant, conformément aux dispositions prévues au Projet pilote ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer l'Entente - Dernière chance ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

405-07-21 **16.3. Abrogation de la Résolution 150-03-21 « Fin d'emploi – Employé no 266 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »**

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer l'Employé no 266 au poste de pompier premier-répondant, conformément audit projet pilote ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 150-03-21 « Fin d'emploi – Employé no 266 » ;
- 2) De réintégrer l'Employé no 266 au poste de pompier premier-répondant, conformément aux dispositions prévues au Projet pilote ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer l'Entente - Dernière chance ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

406-07-21

16.4. Abrogation de la Résolution 216-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 231 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer l'Employé no 231 au poste de pompier premier-répondant, conformément audit projet pilote ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 216-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 231 » ;
- 2) De réintégrer l'Employé no 231 au poste de pompier premier-répondant, conformément aux dispositions prévues au Projet pilote ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer l'Entente - Dernière chance ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

407-07-21

16.5. Abrogation de la Résolution 217-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 232 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer l'Employé no 232 au poste de pompier premier-répondant, conformément audit projet pilote ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 217-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 232 » ;
- 2) De réintégrer l'Employé no 232 au poste de pompier premier-répondant, conformément aux dispositions prévues au Projet pilote ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer l'Entente - Dernière chance ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

408-07-21 **16.6. Abrogation de la Résolution 218-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 233 » et autorisation de signature de la lettre « Entente – Dernière chance »**

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer l'Employé no 233 au poste de pompier premier-répondant, conformément audit projet pilote ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 218-04-21 « Fin d'emploi – Employé no 233 » ;
- 2) De réintégrer l'Employé no 233 au poste de pompier premier-répondant, conformément aux dispositions prévues au Projet pilote ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer l'Entente - Dernière chance ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

409-07-21 **16.7. Entérinement de l'embauche de Mme Maureen Thibeault – Poste de journalier, temporaire à temps plein**

Considérant la nécessité de combler un poste temporaire de journalier ;

Considérant l'affichage du poste en mai dernier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Maureen Thibeault au titre de journalier, poste temporaire à temps plein, débutant le 28 juin 2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

410-07-21 **16.8. Entérinement de la nomination de Mme Martine Giroux – Agente aux services bibliothécaires**

Considérant la nécessité de combler un poste d'agente aux services bibliothécaires ;

Considérant l'affichage du poste en juin dernier ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la nomination de Mme Martine Giroux au titre d'agente aux services bibliothécaires, débutant le 29 juin 2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

411-07-21 **16.9. Nomination de Mme Audrey Anne Lavigne - Poste de lieutenant**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant ;

Considérant l'affichage du poste en mai dernier ;

Considérant la Résolution 343-06-21 autorisant l'embauche de Mme Audrey Anne Lavigne au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Audrey-Anne Lavigne au poste de lieutenant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

412-07-21 **16.10. Nomination de M. Quentin Vinh-San - Poste de lieutenant éligible**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 357-08-20 concernant l'embauche de M. Quentin Vinh-San au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Quentin Vinh-San au poste de lieutenant éligible ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 5 juillet 2025, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 4) D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 5 juillet 2025, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 5) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

Aucun point traité.

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité.

20. PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 18.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 18

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.